

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 19 décembre 2014

Service
Environnement

N O T E

Affaire suivie par :
Claire CHAMBRON
Tél : 02.96.62.47.44
claire.chambron@cotes-
darmor.gouv.fr

de présentation du projet d'arrêté réglementant
la navigation sur la retenue de Rophémel
Rance

OBJET : projet d'arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau de Rophémel situé sur la rivière de la Rance

Le plan d'eau de Rophémel situé sur la rivière de la Rance, sur les communes de Guitté, Guenroc et Plouasne est utilisé pour la production d'eau potable, la production d'énergie électrique la pêche de loisir et la pratique d'activités nautiques non motorisées, tels le canoë et l'aviron.

L'arrêté préfectoral du 17 février 1964, en vigueur actuellement, qui réglemente la navigation sur le plan d'eau y interdit la navigation à moteur. Le syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais propriétaire de la retenue, a souhaité une révision de l'arrêté de navigation afin d'autoriser les embarcations notamment à moteur électrique.

Le projet d'arrêté préfectoral décrit les prescriptions applicables à la navigation en autorisant les embarcations à moteur électrique, délimite les secteurs autorisés afin d'éviter toute atteinte à la production d'eau potable et aux zones de frayères. Les dispositions du nouvel arrêté préfectoral entrent en vigueur à compter de la date de signature.

Par ailleurs, le règlement national portant police de la navigation intérieure daté du 21 septembre 1973 a été remplacé par un arrêté portant règlement général de police (RGP) en date du 28 juin 2013.

Ce nouveau texte est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 et n'entraîne pas de modification des dispositions prévues par le projet d'arrêté préfectoral sur Rophémel, il est donc proposé un arrêté portant règlement particulier de navigation conformément aux dispositions du RGP de 2013, valide à compter de sa signature.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 15 jours, à compter du 12 janvier 2015.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page "consultations en cours" du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement - à l'attention de Madame Claire CHAMBRON - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le chef du service environnement,

signé : Bernard DIDIER